



Ville de Saint-Laurent-du- Maroni  
Sèves de Guyane

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Mme Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le **8 février 2019**.

Ouverture de la séance par Madame **Sophie CHARLES** qui invite le Conseil municipal des jeunes, présent ce jour, à exposer, en préambule, les actions qu'il a entreprises depuis son élection. Cette première intervention précèdera le Conseil municipal. Elle demande à Monsieur le DGS de procéder à l'appel des élus.

**PRESENTS:**

Mme. Sophie CHARLES - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Dominique CASTELLA - Mme. Josette LO A TJON - Mme. Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE- LUCE - Mme. Malaïka ADAM - M. Jean GONTRAND - Mme. Daniéla STOMP - Mme. Sophie HUGON - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme. Barbara BARTEBIN - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Edmonde MARTIN - Mme. Marysol FARIA - Mme. Hélène PERRET - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Marie Clautide JEAN - Mme. Maya PITTIE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. Agnès BARDURY à Mme. Josette LO A TJON - M. Bernard SELLIER à Mme. Sophie CHARLES - M. Sylvio VAN DER PIJL à Mme. Marianne SABAYO

**ABSENTS :**

M. Bernard BRIEU - Mme. Seïska Yasmina BRIQUET - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. Jean Albert NESMON - Mme. Iris Camélita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - M. Jean Henry JOSEPH - M. Mickle PAPAYO – M. Patrick ARMEDE - M. Chris CHAUMET - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE

*Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Madame Barbara BARTEBIN est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.*

\*\*\*

**Madame le Maire** précise que Linda AFOEDINI s'occupe du Conseil municipal des jeunes en tant qu'élue à la Politique de la Ville.

**Linda AFOEDINI** remercie Madame le Maire d'avoir organisé cette séance pour que les enfants puissent observer comment se déroule un Conseil municipal adulte. Elle fait savoir

que les enfants ont mis en place un projet qu'ils présentent ce matin.

**Toine DA SILVA** salue Madame le Maire et les élus puis se présente. Agé de dix ans, il est le maire du Conseil municipal des enfants. Il est en CM1 à l'école Cojande SAINT AUGUSTE. Il se dit heureux d'être présent et remercie Madame le Maire d'avoir invité ses camarades. Ensemble, ils ont travaillé sur un projet de carnaval et affiché une exposition se trouvant dans la salle. Le 22 février, ils ont participé au défilé du carnaval.

**Sylvio DINKOOI** salue à son tour la Maire et les élus. Agé de neuf ans, il est le premier adjoint du Conseil municipal des enfants. Il est en CM1 à l'école Edgard MILIEN et se félicite de venir travailler ce jour avec le Conseil municipal. De nombreux projets concernant la Ville, en particulier les écoles, ont vocation à être réalisés avec l'appui du Conseil municipal des enfants.

**Ludovick MAKOSI** salue la Maire et les élus puis se présente. Agé de neuf ans, il est le deuxième adjoint au Maire. Il est en CM1 à l'école Octavien HODEBAR et se dit heureux de travailler avec le Conseil municipal. Il fait part de son souhait de devenir un jour Président. En ce sens, il s'investit dans les travaux et projets de sa ville et compte sur le soutien de tous.

**Madame le Maire** remercie les enfants pour leur intervention et invite les élus à regarder l'exposition sur le carnaval et constater ainsi le travail réalisé. Elle remercie également les accompagnateurs et enseignants en rappelant l'importance de s'engager en tant que citoyen dès le plus jeune âge. A ce titre, elle donne raison au deuxième adjoint pour sa grande ambition.

Concernant l'ordre du jour, elle souhaiterait introduire un point sur la désignation du représentant de la Ville et de son suppléant au Conseil communautaire de l'Ouest guyanais pour l'Office du tourisme intercommunal.

*Le Conseil municipal accepte l'introduction de ce point à l'ordre du jour.*

## **PRESENTATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE – CTL**

**Madame le Maire** précise que ce point concerne aussi les enfants et enseignants présents.

**Martine PALTON** explique que la Ville a commandé au cabinet Emergences Sud une étude relative à la lecture publique sur le territoire de Saint-Laurent.

**Serge LESTRILLE** souligne que la commune se trouve aujourd'hui en pleine expansion géographique avec entre 45 et 50 000 habitants. Voilà 35 ans, la commune ne comptait encore que 5 000 habitants. En 1995, une bibliothèque municipale a été créée, la ville comptant alors près de 13 000 habitants. Puis, en 2007, la bibliothèque Icek BARON a été ouverte, pour près de 33 000 habitants. Enfin, en 2011, le Bibliobus a été mis en place, pour environ 40 000 habitants recensés.

Le territoire, de par sa taille, est souvent comparé au département de l'Ariège, avec des distances de déplacement entre le centre-ville et certains quartiers ou villages très importantes : 45 minutes pour rejoindre Sparouine et 15 minutes pour rejoindre Prospérité. Sans voiture, les déplacements se révèlent donc quasiment impossibles, à moins d'utiliser des moyens de transport collaboratifs ou en commun.

La particularité de Saint-Laurent réside dans la structuration urbaine autour du centre-ville avec des quartiers péricentraux. Ainsi, Charbonnière, Balaté et Saint-Louis comptent 5 000 habitants, tandis que Saint-Maurice Nord en compte 10 000 et Saint-Maurice Sud 7 000. Une

grande partie du territoire est par ailleurs classée en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (environ 30 000 habitants).

Quelques caractéristiques sont également à prendre en compte :

- 50 % de mineurs, soit plus de 20 000 jeunes et enfants, dont 18 % de moins de cinq ans ;
- près de 50 % de chômage ;
- 67 % de la population sans diplôme ou avec un diplôme en deçà du BEPC ;
- près de 50 % des enfants entrant en sixième en difficulté vis-à-vis de l'écrit et de la lecture et près de 60 % des jeunes entrant en formation RSMA en difficulté vis-à-vis de l'écrit ;
- des cultures et langues très différentes, où l'oralité peut être l'axe principal de communication ;
- une explosion démographique toujours en cours.

Les écoles, collèges et lycées comptent 17 000 élèves.

Le Camp de la Transportation a été réhabilité avec une pépinière artistique, culturelle et patrimoniale majeure et singulière, et des acteurs jouant un rôle à la fois régional et national.

Le territoire compte plus de 120 associations opérant dans le secteur culturel et socioculturel de la ville.

Un service est chargé de la mise en œuvre de la Politique de la Ville, avec sept médiateurs intervenant sur les quartiers et villages amérindiens. La Lecture publique doit développer le travail de partenariat avec ces médiateurs.

S'agissant de la situation de cette dernière, elle est le fruit de plusieurs phases. La première bibliothèque municipale s'étendait sur 120 mètres carrés. Puis, elle a atteint 300 mètres carrés avec Icek Baron où neuf agents étaient en poste, dont deux en catégorie B. Lors de la mise en circulation du Bibliobus, la Lecture publique disposait toujours de 300 mètres carrés, avec six agents. En 2015, les actions partenariales se sont développées sur l'ensemble de la ville, avec la mise en place de portages à domicile, notamment, toujours à partir des 300 mètres carrés de surface dédiée. Enfin, en 2019, les actions partenariales se sont vues réadaptées avec la baisse des moyens humains (5,5 équivalents temps plein pour la bibliothèque Icek Baron). Le schéma Lecture publique est aujourd'hui à construire, sur lequel l'Etat peut aider et accompagner le Conseil municipal.

Le service est déployé dans et hors les murs, touchant 2 500 scolaires et se déclinant en contes, lectures à haute voix, animations à thème, jeux autour du livre, portages à domicile, apéros-contes, etc. Si la bibliothèque offre un service dynamique et actif, elle souffre cependant de moyens inadaptés par rapport à la taille de la commune, tout en étant partenaire de l'ensemble des acteurs de la ville. En premier lieu, la superficie des locaux se révèle insuffisante, correspondant à celle d'une bibliothèque de 4 200 habitants. Quant aux moyens humains, en baisse, ils correspondent à ceux d'une commune de 10 000 habitants. Enfin, les budgets d'acquisition de livres sont calibrés pour une ville de 6 000 habitants.

Le service de lecture publique dispose aujourd'hui d'une collection essentiellement tournée vers le livre (pas de musique ni d'images animées), à la fois très faible pour les 50 000 habitants et trop importante pour 300 mètres carrés. En outre, l'offre de service numérique avec accès internet se révèle quasiment inexistante. Or, de tels besoins vont croissant. Il s'agira donc de mettre en place des outils tant sur la bibliothèque Icek Baron que sur le Bibliobus. De fait, l'impact public a tendance à baisser, avec 440 inscrits, soit 1 % de la

population de Saint-Laurent-du-Maroni. A titre de comparaison, les communes de même taille en France comptent plutôt 12 % d'inscrits et Saint-Georges, avec ses 4 300 habitants, en compte 6 à 8 %. De même, la fréquentation globale se trouve en perte de vitesse : 11 000 visiteurs annuels (individuels et scolaires) pour la bibliothèque, versus 2 200 à 2 500 utilisateurs pour le Bibliobus, sur douze lieux de tournée dans les quartiers. Quant à l'évolution de la fréquentation autour des manifestations, elle s'avère inégale selon les années et les moyens humains déployés.

En pratique, le Bibliobus représente un outil important permettant de se rendre dans les quartiers et de continuer le travail mis en place depuis plusieurs années pour toucher du public.

Plusieurs axes de développement peuvent être proposés dans ce contexte, ayant déjà fait l'objet d'échanges avec la Direction des Affaires culturelles de Guyane en début de semaine. Ils se basent sur huit grands objectifs :

- lutte contre l'illettrisme ;
- lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme ;
- valorisation des cultures orales et de la diversité des cultures ;
- dynamisation de la ville, centre bourg et quartiers ;
- modernisation de l'offre de service, en rapport avec les besoins et usages du 21<sup>e</sup> siècle (développement du multimédia) ;
- mobilisation des publics prioritaires ;
- collecte, conservation et valorisation des patrimoines écrits, oraux et culturels ;
- participation et développement de la vie citoyenne à l'insertion et à la cohésion sociale de la ville.

Les axes de développement proposés sont donc les suivants :

- restructuration et mise à niveau du réseau de lecture publique en adéquation avec le territoire de Saint-Laurent et ses singularités :
  - o modernisation de la bibliothèque Icek Baron (informatique, outils multimédias, WiFi, musique, images, etc.) ;
  - o requalification du Bibliobus en Médiabus (avec des outils informatiques, un accès Internet et des services modernisés) ;
  - o création d'une médiathèque, pôle et relais de services administratifs et sociaux, sur le nouveau quartier Sables Blancs - Saint Maurice (environ 17 000 habitants) ;
  - o mise en place progressive de réseaux de coins lecture ;
  - o création d'une médiathèque Maison du Conte en centre bourg (construction ou réhabilitation sur un lieu restant à déterminer), puis d'un pôle de ressources Patrimoine, Image et Oralité au sein de la bibliothèque actuelle.
- renforcement et développement du service en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- oralité et cultures orales au cœur des usages et des services ;
- la bibliothèque comme pôle patrimonial de ressources au sein du Camp de la Transportation ;
- la lecture publique comme outil de mise en œuvre des politiques de la Ville.

**Madame le Maire** observe que l'animation des coins lecture requiert des moyens humains.

**Serge LESTRILLE** explique que les coins lecture seraient créés à partir d'une maison de quartier, d'une école ou d'une structure existante dans laquelle trente à cinquante mètres carrés seraient réservés au dépôt permanent de livres ou d'autres supports. Il s'agirait alors

de passer convention avec une association ou une autre structure de quartier pour gérer cet équipement approvisionné par le réseau Lecture publique. Par exemple, à Saint-Georges de l'Oyapock, le coin lecture des Trois Palétuviers se sert de l'école pour proposer une bibliothèque type BCD en dehors des horaires scolaires à l'ensemble de la population du village, laquelle est gérée par des équipes bénévoles d'enseignants. Dans le cas du village de Taluen, près de Maripasoula, une bibliothèque de 35 mètres carrés type BCD s'est ouverte dans des locaux adaptés au moment de la construction de l'école. Elle est approvisionnée en livres et informatisée par la bibliothèque de Maripasoula, et gérée par un habitant du village.

En synthèse, il s'agit de disposer d'un maillage progressif sur certains quartiers pour remplacer le Médiabus qui ne vient que tous les quinze jours. Ce dernier serait alors réservé aux quartiers en cours de développement.

**Joseph VERDA** demande ce qui est envisagé pour les quartiers éloignés (Sparouine, Pimpin).

**Serge LESTRILLE** indique que le quartier Sparouine ne dispose d'aucun service Lecture publique. Il est donc envisagé de proposer, dans un premier temps, une offre de services autour du Médiabus. Par la suite, si un point de chute permanent peut être établi, il le sera.

**Joseph VERDA** fait remarquer que la route pour se rendre à Pimpin s'avère difficile. Il se demande si le Médiabus l'a déjà empruntée.

**Serge LESTRILLE** répond négativement. Pour l'instant, seul le Bibliobus est en place, mais presque toutes les conditions sont réunies pour qu'il devienne Médiabus. En effet, l'Etat a versé une subvention qui permettra d'équiper rapidement le Bibliobus pour aller plus loin dans le niveau de service proposé.

**Madame le Maire** explique que le contrat territorial de lecture a pour but de permettre aux endroits n'ayant aucun accès à des coins lecture d'en disposer, mais aussi de créer des points fixes sur des lieux où se rend le Bibliobus, afin que ce dernier puisse se rendre dans d'autres quartiers ou villages. Un redimensionnement de la bibliothèque est également à l'ordre du jour.

**Serge LESTRILLE** fait savoir qu'en faisant le tour des associations et structures intervenant dans la formation, l'accompagnement et l'insertion, une demande est ressortie sur la mise à disposition d'un service de médiathèque. Or, il n'est pas question pour le cabinet de préconiser la création d'une médiathèque répondant, en un seul endroit, aux besoins de 50 000 habitants. En revanche, il semble pertinent de privilégier deux points de chute qualifiés répondant aux besoins du centre-ville et du quartier.

Pour rappel, en matière de médiathèque et de schéma Lecture publique, l'Etat souhaite accompagner les investissements à hauteur de 80 % sur les bâtiments, le mobilier, l'informatique et les collections, ce qui n'est pas le cas en métropole. De fait, il répond ainsi à un besoin réel qu'il perçoit. En outre, sur le contrat territorial de lecture, la Ville pourra être accompagnée sur la création de trois postes autour du Médiabus, des coins lecture et du multimédia/informatique.

**Marie Clotilde JEAN** estime les horaires de la bibliothèque non adaptés, ce qui devrait être ajouté dans l'état des lieux. En effet, la bibliothèque est ouverte lorsque les enfants sont à l'école. Cela est sans doute dû à un problème de personnel, mais il semblerait pertinent de revoir les horaires d'accueil du public.

**Serge LESTRILLE** en convient. Les horaires d'ouverture se révèlent insuffisants par

rapport au fonctionnement d'une ville. Alors que la moyenne horaire d'un service de lecture publique s'établit aux alentours de 30 ou 31 heures, la bibliothèque n'est aujourd'hui ouverte que 23 ou 24 heures par semaine, avec des horaires correspondant souvent à ceux de l'école ou du travail. En outre, lors des moments de préparation d'examen (brevet, baccalauréat, etc.), la bibliothèque devrait pouvoir servir de coin de travail. De surcroît, l'inscription constitue un frein culturel pour certains publics. En pratique, elle rapporte 3 000 euros par an à la Ville, mais le cabinet lui conseille de passer à la gratuité totale. Enfin, il fait noter que la bibliothèque Icek BARON est aujourd'hui inaccessible aux personnes à mobilité réduite. Or, en la matière, des financements de l'Etat ont été versés.

**Madame le Maire** souligne que la mise en place du contrat territorial de lecture doit permettre de lutter efficacement contre l'illettrisme par le biais des coins lecture et des actions menées sur le territoire. Un travail a donc vocation à être réalisé par Martine PALTON sur le sujet, afin d'étudier comment améliorer la situation actuelle, y compris au niveau des horaires et des personnels, même si de grandes difficultés existent en la matière, eu égard au nombre de personnels positionnés dans les écoles. Il est ainsi prévu d'ouvrir le trentième groupe scolaire de la ville en mars prochain, ce qui nécessitera la mobilisation d'ATSEM, etc.

**Arnaud FULGENCE** confirme que le personnel des écoles représente une difficulté que le Conseil municipal doit surmonter chaque année. Il suggère que le conventionnement avec le Rectorat puisse être étudié concernant l'amplitude d'ouverture des écoles l'après-midi, afin d'utiliser ces dernières, qui couvrent tout le territoire, pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme. Il s'agirait de faire lire les enfants, voire d'ouvrir un accès aux étudiants.

Par ailleurs, s'agissant des différents financements, **Arnaud FULGENCE** s'interroge sur les points de convergence, en matière de numérique, entre les projets en cours et les enveloppes existantes pouvant être mutualisées pour amener davantage de cohérence dans les différentes démarches.

**Madame le Maire** souligne que **Martine PALTON**, en charge de la bibliothèque, s'en occupera. Elle ajoute qu'outre le sujet des locaux, celui des référents sur place pose question. En pratique, il peut s'agir de n'importe quel bénévole, issu ou non de l'Education nationale. Ainsi, en fonction des lieux et quartiers, les réponses peuvent être adaptées et se révéler tout à fait différentes.

**Arnaud FULGENCE** indique avoir déjà suggéré de lancer des appels à projets par rapport à des associations. Par exemple, pour réaliser une action sur telle ou telle école, le Conseil municipal pourrait aider les associations à se structurer et à répondre à des projets. Il pourrait en être ainsi pour les coins lecture : les associations seraient sollicitées pour assurer la prestation.

**Madame le Maire** précise que le contrat territorial de lecture, comme le conseil citoyen et les espaces de vie sociale qui seront présentés ensuite, visent à formaliser la manière dont faire vivre les quartiers. A ce titre, une certaine harmonie est visée.

**Marie Claudide JEAN** fait observer que parmi les trente écoles du territoire, aucune ne dispose réellement d'une bibliothèque. En effet, si certaines ont été construites avec cet équipement, celui-ci a entre-temps été transformé en salle de classe.

**Serge LESTRILLE** explique qu'il est question avant tout d'utiliser les opportunités existantes, qu'il s'agisse d'écoles ou d'autres structures. En ce sens, il encourage les élus à croiser ce projet avec ceux déjà en cours. De fait, face à l'équipement Lecture publique, l'Etat a un réel souhait d'investir, y compris dans les médiathèques. Il devient ainsi possible d'envisager des bibliothèques-boulangeries, des bibliothèques-Poste-épiceries et des

bibliothèques intégrant la Protection maternelle infantile, par exemple.

**Madame le Maire** indique qu'il s'agissait aujourd'hui de la première présentation du projet. Martine Palton reviendra, à partir des informations données, présenter un programme général ainsi que des modifications au Conseil municipal, lesquels pourront lui servir d'appui pour mener à bien le projet.

## **PRESENTATION DU CONSEIL CITOYEN**

**Madame le Maire** explique que la démocratie participative est en jeu avec les conseils citoyens.

**Edouard PHANIS**, responsable Politique de la Ville, fait savoir que la stratégie de la participation a été entamée depuis 2017. Il ajoute que la démarche relative à l'espace de vie sociale sera présentée par des associations et groupements d'associations de Saint-Laurent. Ensuite, le service technique de la salle polyvalente de la Charbonnière exposera le résultat des participations.

En termes d'historique, il rappelle que des concertations ont été menées depuis 2017 pour recueillir l'avis des habitants dans les quartiers suivants : Charbonnière, Sables Blancs, les Ecoles et Saint-Jean. L'objectif de ces réunions était de permettre aux habitants et acteurs locaux de donner leur vision du quartier, mais aussi de présenter les missions du service Politique de la Ville, ainsi que les enjeux qui en découlent, au travers des dispositifs suivants : NPNRU, conseil citoyen, fonds de participation des habitants et espace de vie sociale.

Lors de ces réunions, des participants se sont portés volontaires pour constituer les conseils citoyens de leur quartier. Ces réunions ont été organisées par la Ville avec des partenaires extérieurs (CAF, DAC, CGET) qui ont permis la mise en place d'actions, telles que : le village familial Maroni'Parc, les jardins partagés et la rénovation de la salle polyvalente de la Charbonnière.

Trois objectifs sous-tendaient cette démarche :

- rendre les habitants acteurs du développement social local ;
- favoriser l'émergence d'une dynamique participative (création d'instances, lieux de ressources, accompagnement) ;
- structurer la dynamique participative du territoire saint-laurentais.

Plusieurs associations et groupements d'associations ont entamé la démarche d'un espace de vie sociale.

**Fabrice HORT**, conseiller technique à la CAF, propose de recontextualiser la politique globale dans laquelle s'inscrit cette démarche. Avec la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, la CAF a inscrit une convention territoriale globale de service aux familles englobant plusieurs thématiques : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale. Sur cette dernière thématique, il était prévu d'accompagner les porteurs de projets afin de favoriser la cohésion sociale dans les quartiers et d'amener des espaces de lecture, de l'accès au droit, des activités pour les jeunes, de la parentalité, de l'accès aux loisirs, etc., mais aussi une certaine forme d'émancipation et de prise de décision de la population, visant à faire remonter les besoins à la Mairie.

En synthèse, la CAF accompagnera financièrement et techniquement l'émergence de tous les projets qui viseront à favoriser la cohésion sociale sur le territoire.

**Madame le Maire** fait noter que dans le cadre du contrat territorial de lecture, le Conseil municipal pourra prétendre à un accompagnement, y compris financier, de la part de la CAF, pour réaliser des coins lecture.

**Christian DUMORTIER**, chargé de mission de la Fédération française des centres sociaux, explique que les espaces de vie sociale ne consistent pas en animation de guichets ou services où les personnes viennent consommer de l'activité, mais plutôt en projets conduits avec les habitants. Sur Saint-Laurent, la constitution de réseaux d'acteurs par bassin est ainsi recherchée depuis environ un an, afin de permettre un travail en commun autour des projets.

**David POM**, directeur et coordinateur du Carbet des associations du Village chinois, indique que six structures ont répondu, à ce jour, à la sollicitation de la CAF et de la Fédération des centres sociaux de France, pilotée par Monsieur Phanis, pour être « l'oreille » de leur quartier. Souvent, un problème de légitimité se pose dans les quartiers, lorsque des projets sont présentés et ne rencontrent pas l'adhésion immédiate des habitants. L'espace de vie sociale (EVS) crée ainsi une légitimité, notamment par le biais des médiateurs et adultes-relais issus du quartier, pour construire des outils et réponses sous la forme d'un diagnostic établi avec les habitants. Des groupes moteurs recueillent les besoins et attentes de chacun en matière d'accès aux droits, aux soins, d'amélioration du cadre de vie, de lutte contre l'illettrisme, etc.

A titre d'exemple, sur le Village chinois, la volonté et l'intervention de la Mairie et des services a permis de changer une décharge de 450 mètres carrés en un terrain de foot et une place publique. L'EVS cherche en permanence des partenaires pour tisser des liens et ainsi répondre aux problématiques des habitants.

**Fabio LEON**, président d'une association à Terre-Rouge, précise que les associations sont des acteurs de terrain et médiateurs pas toujours reconnus, mais toujours de bonne volonté. Il explique qu'un partenariat est recherché avec la Ville et les institutionnels (CAF, Fédération des EVS) pour bénéficier à tous. Il donne l'exemple de la Charbonnière où un groupement d'associations tend à développer l'espace existant pour proposer un renouveau vers plus de proactivité, ce qui requiert principalement la participation des habitants du quartier.

Au sein des villages entourant la commune, des salles polyvalentes sont en place, dédiées à accueillir du public, mais ne sont pas toujours investies. A ce titre, les bibliothèques mobiles précédemment évoquées pourraient investir ces espaces, de même que les guichets sociaux, culturels ou d'intérêt commun. Il n'est pas question de se soustraire à une institution, mais de pouvoir répondre au plus près des besoins des personnes. Dans ce cadre, il est proposé de conduire un audit avec les autorités coutumières, les habitants et associations, avant de travailler avec les partenaires.

D'autre part, le financement existant pourrait permettre la mise en place d'un accompagnement à la création d'un poste, par exemple la formation d'une personne en ingénierie de projet. Il s'agit de ne pas limiter l'action d'un village à un tournoi de football ou à un évènement festif. L'EVS doit pouvoir répondre à un appel à projets comme à d'autres besoins grâce à un partenariat associatif et collaboratif. Il est ainsi à noter qu'en dehors des quartiers recensés autour de Saint-Laurent, il existe des zones de non-droit dans lesquelles vivent des personnes volontaires qui sont investies.

Sur l'aspect social, la promotion à la santé ne doit pas être oubliée. Même si l'association ne répond pas à la loi 2002, ses convictions résident dans le respect des personnes et dans la proactivité de ces dernières, qu'elle accompagne en ce sens.

**Madame le Maire** rappelle que le Conseil municipal a mis en place le contrat local de santé.



Dans ce cadre, le comité de suivi abordera les thèmes de la parentalité, de l'accès aux soins et au parcours de soins.

**Un intervenant** souligne la démarche originale de la Ville consistant à co-construire avec les acteurs locaux, en les mettant en réseau pour qu'ils s'organisent et mettent en place un projet global par quartier. Cette originalité n'existe nulle part ailleurs.

**Madame le Maire** l'en remercie. Elle précise que le « faire ensemble » a vocation à être mis en place sur tout le territoire et dans le cadre de tous les contrats (contrat territorial de lecture, contrat Enfance Jeunesse, contrat local de santé et contrat local de sécurité-prévention, dans lequel s'inscrit le contrat des droits et devoirs des familles).

**Edouard PHANIS** fait savoir que La Charbonnière, dont le porte-parole est malheureusement absent ce jour, compte un groupement d'une dizaine d'associations qui crée aujourd'hui un collectif pour obtenir l'agrément d'espace de vie sociale et accompagner la Ville dans tous ses dispositifs : contrat territorial de lecture, NPNRU, Cœur de ville, etc. Ces partenaires organisent des réunions avec les habitants, en plusieurs étapes, pour aboutir à des résultats, tels que la rénovation de la salle de la Charbonnière. A ce titre, **Edouard PHANIS** souhaite remercier Eric AUDOIN, avec qui un travail sur les équipements à Saint-Laurent est mené depuis quelque temps. Il remercie aussi les habitants qui accompagnent tous ces projets.

**Eric AUDOIN** explique que des subventions ont été obtenues au titre de la dotation Politique de la Ville pour mener une opération de rénovation complète de la salle polyvalente de la Charbonnière, afin de la transformer en lieu de vie sociale. En ce sens, un travail a été entamé avec les diverses associations de la Charbonnière, en collaboration avec Edouard PHANIS, pour recueillir les besoins des habitants. Pour information, le bâtiment est actuellement utilisé à deux fins : le sport (cf. Dojo et association de karaté) et les réunions d'associations. Les différents acteurs du quartier ont donc été réunis pour déterminer la meilleure proposition possible dans le budget imparti. Le projet de rénovation devrait débiter rapidement.

En pratique, la salle présente des façades relativement dégradées et quelque peu dissymétriques. L'architecte a donc pris le parti de retravailler l'aspect extérieur, avec quelques améliorations esthétiques et de quoi abriter. Il est également prévu de retravailler l'aménagement devant la salle pour aménager une véritable zone de parking.

A l'intérieur, la salle est composée de trois blocs : à gauche se situe le Dojo, au milieu les sanitaires et à droite la partie salle polyvalente. A la demande des associations, il a été décidé de créer des bureaux : l'un en mezzanine, au niveau du Dojo, pour le club de sport, et l'autre sur la partie salle polyvalente, pour les associations. Sur la partie droite, une estrade/podium est prévue pour pouvoir monter des spectacles scolaires et périscolaires, notamment.

Après la phase actuelle de consultation des entreprises, les travaux devraient pouvoir débiter en mars pour une livraison espérée avant les grandes vacances scolaires.

**Madame le Maire** souligne que cet exemple montre le travail accompli, dans le cadre de l'espace de vie sociale, entre la collectivité et les associations/habitants du quartier.

**Eric AUDOIN** précise qu'il sera proposé aux associations/habitants du quartier de prendre en charge la décoration extérieure des façades, lesquelles seront peintes d'une couleur neutre.

**Une intervenante** indique que les conseils citoyens entrent dans la stratégie globale de participation des habitants de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni. En pratique, ils sont issus d'une obligation légale mentionnée dans la loi du 21 février 2014 sur la programmation

urbaine pour la ville et la cohésion sociale. Politique de la Ville et participation des habitants représentent ainsi des notions très liées.

La loi stipule qu'une telle instance doit, a minima, exister dans chaque quartier prioritaire. En pratique, le conseil citoyen vise à associer les habitants à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de Ville. Des représentants des conseils citoyens doivent ainsi être présents aux instances de pilotage de ce contrat. Par ailleurs, de grands principes doivent être respectés dans ce cadre : l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et des institutions et le respect des valeurs de liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

Pour rappel, la politique de la ville est nationale, déclinée sur les territoires dans un contrat de Ville couvrant la période 2015-2020 (bientôt jusqu'à 2022). Ce dernier est signé par l'Etat, la commune, la CCEG, la CTG, etc., et vise à concentrer les efforts sur une géographie prioritaire pour rétablir l'égalité entre les différents territoires. En l'occurrence, les différents partenaires doivent se coordonner sur six quartiers prioritaires pour mettre en place des actions concrètes.

Le contrat de Ville est décliné en trois axes, le deuxième faisant mention des conseils citoyens qui doivent participer à la création ou à la réparation du lien social et à l'animation globale du territoire.

En synthèse, les conseils citoyens visent à renforcer le lien entre les habitants, les acteurs locaux (associations, entreprises) et la municipalité, qui s'appuie sur l'expertise d'usage des habitants.

Il est à noter que l'information-consultation (présentation des projets et recueil de la parole) n'induit pas le parti-pris des habitants dans la décision finale. En ce sens, la Ville doit s'orienter vers une codécision. Une fois les habitants structurés au sein des conseils citoyens et au travers d'autres instances ou dispositifs qui s'appuient sur des lieux ressources, il devient possible de faire participer les habitants à la décision, au même titre que les élus, même si celle-ci peut rester encadrée sur certains projets.

**Madame le Maire** précise que la Ville procède déjà ainsi.

**Une intervenante** ajoute que la loi stipule que le conseil citoyen doit être indépendant et autonome, ce qui signifie qu'il doit décider de son organisation et écrire une charte et/ou un règlement intérieur, pour définir la fréquence des réunions, les thématiques, les éventuels sous-groupes, etc. Les élus ne doivent pas être membres du conseil citoyen, même s'ils peuvent être invités, au titre de personnes ressources. Quant aux partenaires, ils accompagnent le conseil citoyen. Par exemple, la Ville met à disposition un local et mobilise une équipe pour l'accompagner. Le délégué du Préfet est également mobilisé sur cette instance. Enfin, le conseil citoyen peut être un simple collectif d'habitants, devenir une association ou s'appuyer sur une association déjà existante, afin de pouvoir répondre à des appels à projets et solliciter le fonds de participation des habitants.

Il ne s'agit pas, pour la Ville, d'éloigner les différentes démarches en cours, mais de réfléchir à une convergence des instances ou des dispositifs existants, tels que les espaces de vie sociale.

**Edouard PHANIS** indique qu'aujourd'hui, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- structurer la dynamique participative des conseils citoyens ;
- rendre effective la place des conseils citoyens dans le cadre du contrat de Ville.

Pour rappel, alors qu'un tirage au sort avait auparavant lieu au niveau national pour mettre en place des conseils citoyens, la procédure a ici été réadaptée suite à différentes réunions avec la Préfecture. Les personnes intéressées se sont portées volontaires, ce qui a permis de créer une liste et de la transmettre à la Préfecture. Il est à noter que tout habitant peut venir rejoindre un conseil citoyen en apportant son savoir et son avis.

**Madame le Maire** précise que la liste est validée par la Préfecture. La Mairie se contente de transmettre les noms et coordonnées.

**Edouard PHANIS** fait savoir que les six conseils citoyens en formation concernent les quartiers suivants : centre-ville, Sables Blancs, Saint-Jean, Les Ecoles, les Hauts de Balaté, Rivages, La Charbonnière et Margot.

**Madame le Maire** remercie le CRPV et Monsieur DUMORTIER, ainsi que la CAF pour leur intervention. Elle salue également le travail des acteurs du terrain.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

### **1°) Avenant n°1 à la Convention de Coopération Public/Public pour la conduite de projet de renouvellement urbain**

*L'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane), créé par décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016, est un Etablissement Public de l'Etat spécifique à la Guyane. Il réalise des missions relevant en métropole d'un établissement public foncier (EPF) d'un établissement public d'aménagement (EPA), et d'une société d'aménagement rural (SAFER), et travaille dans le cadre de l'aménagement du territoire de la Guyane.*

*L'ANRU (l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain) à travers le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) (la loi n° 2014-173 du 21 février 2014) a pour objectif de concentrer l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de faire face aux dysfonctionnements urbains les plus importants et aux enjeux urbains en termes de bâtis, de cadre de vie et de développement.*

*Aussi, un protocole de préfiguration a été signé le 26 janvier 2017 contractualisant le projet de renouvellement urbain pour financer un programme d'études, des moyens d'ingénierie, concevoir les projets urbains, les conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.*

*Il s'articule notamment avec le programme « Action Cœur de ville » lancé en décembre 2017 et signé entre les différents partenaires dont la ville et l'EPFA Guyane qui ont signé une convention-cadre partenariale le 17 octobre 2018. Il vise à revitaliser et à maintenir l'activité dans le centre-ville des communes moyennes, durant 5 ans.*

*Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de la convention public/public signée entre la ville et l'EPFA Guyane pour 3 ans, en date du 26 janvier 2017 avec pour objectif principal la coopération entre la ville et l'EPFA Guyane durant la phase pré-opérationnelle et de préfiguration du projet de Renouvellement Urbain de Saint-Laurent pour (§2.2):*

- La production de la note de cadrage ayant rendu éligible le cadre du programme NPNRU.*
- La production de la note du protocole de préfiguration, précisant les orientations du projet (...).*
- La mise en place de partenariats(...)*
- L'assistance en ingénierie (...)*
- La production de la convention de renouvellement urbain précisant les opérations, ouvrages et études complémentaires(...)*

*Dans le cadre des orientations programmatiques et enjeux stratégiques, un périmètre opérationnel a été défini, dénommé « Centre fleuve » : depuis le secteur du centre historique jusqu'à la Charbonnière.*

*Sur ce périmètre opérationnel se superposent les dispositifs NPNRU et Action Cœur de Ville (ACV).*

*La mutualisation des efforts pour la mise en œuvre de ces dispositifs permet la collaboration de l'Etat, la Commune et l'EPFA Guyane entre autres afin de mobiliser le foncier nécessaire. En effet, « les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. (...) » (Article L.321-1 du Code de l'urbanisme) dans le cadre de conventions.*

*L'EPFA propose un service de conseil et d'ingénierie, ainsi que des actions de définition de stratégies foncières et de portage foncier au service des personnes publiques qui le sollicitent (Etat, collectivités) et qui interviennent dans le domaine de l'aménagement. Parallèlement à ses diverses missions citées, l'Etablissement public et la Ville de Saint-Laurent du Maroni collaborent dans le cadre du Plan Programme à horizon 2035 et le Master Plan.*

*Une première convention de coopération public/public pour la conduite de projet est arrivée à terme en décembre dernier. Aujourd'hui à travers le projet du NPNRU, de l'Action cœur de ville, entre autres, la ville et l'EPFA Guyane fixent un cadre en vue de la phase convention ANRU :*

- Pour une poursuite et la finalisation des études pré-opérationnelles,*
- Pour la programmation du périmètre prioritaire dénommé Centre fleuve (quartier du marché, quartier du Maroni Palace, quartier du Port et la Charbonnière),*
- Pour le lancement d'une première tranche dans le pré-conventionnement,*
- Pour le dépôt du dossier de convention ANRU,*

*Les points dudit avenant n° 1 sont les suivants :*

- Les missions des parties*
- Les modalités de financement*
- La durée de la convention*

*Le projet d'Avenant a été examiné par la Commission communale Foncier, Aménagement et Habitat réunie le 11 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.*

**Madame le Maire** explique qu'il est question d'un avenant rédigé par l'EPFA Guyane pour le Conseil, la convention s'arrêtant en décembre 2018.

**PARUTA Edouard**, Directeur Général des Services précise que le projet d'avenant prend en compte la fin de la phase opérationnelle de 2020, ainsi que les travaux et la collaboration de l'EPFA sur l'appui à la commune dans la rédaction de la convention-cadre « Action Cœur de ville » signée en 2018. Enfin, il permet à la Ville de réaliser les actions ponctuelles nécessaires à la réalisation du projet « Action Cœur de Ville.

**Madame le Maire** fait savoir qu'un projet a été déposé la veille pour répondre à l'interpellation du sous-préfet concernant l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat pour les actions Cœur de ville. Il était en effet question de mettre en avant les innovations proposées dans le cadre de la revitalisation et de la redynamisation des cœurs de ville. Dans ce cadre, le sous-préfet a fait remarquer que l'utilisation actuelle du CHOG (transfert de l'Etat à la commune avec une utilisation provisoire puis définitive) correspondait à une position innovante et a proposé un dépôt de dossier sur le sujet. Madame HORATIUS a travaillé en ce sens avec Soayouba TIEMTORE pour déposer la proposition. Cela permettrait à la Mairie d'obtenir des financements et contractualisations sur le CHOG.

### **Où l'exposé qui précède**

*Vu le décret n°96-954 portant création de l'EPFA Guyane en date du 31 octobre 1996 et modifié par le décret n°2000-225 du 10 mars 2000.*

*Vu le décret N° 2016-1865 du 23 décembre 2016, autorisant la création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane), en tant qu'Etablissement Public Foncier de l'Etat (EPF), a pour vocation d'accompagner les collectivités publiques dans la réalisation de leurs projets par une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toute expertise et conseil utiles en matière foncière.*

*Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme relatif aux Etablissements Publics Fonciers et d'Aménagement.*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFA Guyane 2018-10-5-5 portant sur l'autorisation d'emprunt pour 2019 pour l'acquisition du foncier NPNRU à Saint-Laurent du Maroni ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2018 concernant le programme Action cœur de ville ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2016 concernant la Convention de coopération Public-Public ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2016 concernant le protocole NPNRU du 11 janvier 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission communale Foncier, Aménagement et Habitat du 11 janvier 2019 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** *le principe d'une prolongation de la conduite des projets par l'EPFAG et pour son compte dans le cadre de la réalisation du NPNRU,*

**-AUTORISE:** *Madame le Maire ou l'adjoint habilité désigné à cet effet à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.*

## **2°) Convention foncière opérationnelle NPNRU - Périmètre « Centre Fleuve »**

*L'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane), créé par décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016, est un Etablissement Public de l'Etat revêtant des missions d'un établissement public foncier (EPF) et d'un établissement public d'aménagement (EPA), dans le cadre de l'aménagement du territoire de la Guyane.*

*L'ANRU (l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain) à travers le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) (la loi n° 2014-173 du 21 février 2014) a pour objectif de concentrer l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de faire face aux dysfonctionnements urbains les plus importants et aux enjeux urbains en termes de bâtis, de cadre de vie et de développement.*

*Aussi, un protocole de préfiguration a été signé le 26 janvier 2017 contractualisant le projet de renouvellement urbain pour financer un programme d'études, des moyens d'ingénierie, concevoir les projets urbains, les conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.*

*Il s'articule notamment avec le programme « Action Cœur de ville » lancé en décembre 2017 et signé entre les différents partenaires dont la ville et l'EPFA Guyane ont signé une convention-cadre partenariale le 17 octobre 2018. Il vise à revitaliser et à maintenir l'activité dans le centre-ville des communes moyennes, durant 5 ans.*

*Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de la convention public/public signée entre la ville et l'EPFA Guyane pour 3 ans, en date du 26 janvier 2017 avec pour objectif principal la coopération entre la ville et l'EPFA Guyane durant la phase de pré-opérationnelle et de préfiguration du projet de Renouvellement Urbain de Saint-Laurent pour (§2.2):*

- La production de la note de cadrage ayant rendu éligible le cadre du programme NPNRU.*
- La production de la note du protocole de préfiguration, précisant les orientations du projet (...).*
- La mise en place de partenariats (...)*
- L'assistance en ingénierie (...)*
- La production de la convention de renouvellement urbain précisant les opérations, ouvrages et études complémentaires(...)*

*Dans le cadre des orientations programmatiques et enjeux stratégiques, un périmètre opérationnel a été défini, dénommé « Centre fleuve » : depuis le secteur du centre historique jusqu'à la Charbonnière. Sur ce périmètre opérationnel se superposent avec les dispositifs NPNRU et Action Cœur de Ville (ACV).*

*La mutualisation des efforts pour la mise en œuvre de ces dispositifs permet la collaboration de l'Etat, la Commune et l'EPFA Guyane entre autres afin de mobiliser le foncier nécessaire.*

*En effet, « les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. (...) » (Article L.321-1 du Code de l'urbanisme) dans le cadre de conventions.*

*L'EPFA propose un service de conseil et d'ingénierie, ainsi que des actions de définition de stratégies foncières et de portage foncier au service des personnes publiques qui le sollicitent (Etat, collectivités) et qui interviennent dans le domaine de l'aménagement. Parallèlement à ses diverses missions citées, l'Etablissement public et la Ville de Saint-Laurent du Maroni collaborent dans le cadre du Plan Programme à horizon 2035 et le Master Plan.*

*Une première convention de portage foncier est arrivée à terme en mai dernier. Aujourd'hui à travers le projet du NPNRU, de l'Action cœur de ville, entre autres, la ville et l'EPFA Guyane fixent un cadre pour la mobilisation nécessaire du foncier au travers d'une convention foncière opérationnelle :*

- *Pour un budget prévisionnel fixé à neuf (9) millions d'euros,*
- *Dans le cadre du périmètre prioritaire dénommé Centre fleuve (quartier du marché, quartier du Maroni Palace, quartier du Port et la Charbonnière),*
- *Les points de ladite convention sont les suivants:*
  - *L'objet de la convention ;*
  - *Le(s) périmètre(s) d'intervention(s);*
  - *Le budget prévisionnel de la convention ;*
  - *Les engagements de l'EPFA Guyane ;*
  - *L'engagement de la Commune ;*
  - *Les modalités d'intervention opérationnelle ;*
  - *La durée de la convention ;*
  - *Les conditions de gestion des biens acquis ;*
  - *la cession des biens acquis ;*
  - *Les modalités de pilotage ;*
  - *La résiliation de la convention ;*
  - *Le(s) contentieux.*

*Le projet de convention a été examiné par la Commission communale Foncier, Aménagement et Habitat réunie le 11 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.*

**PARUTA Edouard** explique qu'il s'agit de prolonger la convention foncière signée entre la Ville et l'EPFA, portant sur le portage financier. Celle-ci permet de faire financer et gérer les dépôts d'acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération sur une durée relativement longue. La collectivité peut ainsi disposer des biens, au moment voulu, sans apport financier immédiat.

En pratique, à travers la convention foncière, l'EPFA fera l'acquisition de biens et les gèrera avant de les rétrocéder à la collectivité.

### **Où l'exposé qui précède**

*Vu le décret n°96-954 portant création de l'EPFA Guyane en date du 31 octobre 1996 et modifié par le décret n°2000-225 du 10 mars 2000 ;*

*Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme relatif aux Etablissements Publics fonciers et*

*d'Aménagement ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFA Guyane 2018-10-5-5 portant sur l'autorisation d'emprunt pour 2019 pour l'acquisition du foncier NPNRU à Saint-Laurent du Maroni ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2018 concernant le programme Action cœur de ville ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2016 concernant la Convention de coopération Public-Public ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2016 concernant le protocole NPNRU ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission communale Foncier, Aménagement et Habitat du 11 janvier 2019.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE:** le principe d'une intervention foncière de l'EPFA Guyane sur les périmètres préalablement définis par la commune et pour son compte dans le cadre de la réalisation du NPNRU,*
- **APPROUVE:** la signature de la Convention foncière opérationnelle Centre fleuve annexée à la présente délibération,*
- **AUTORISE:** Madame le Maire ou l'adjoint habilité désigné à cet effet à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.*

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **1°) Indemnités horaires pour travail normal de nuit**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*

*Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,*

*Le personnel du service Technique municipal effectue une partie de leur service entre 3 heures et 6 heures les mercredis et samedis matin, dans le cadre du fonctionnement du marché central.*

*Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1er mars 2019, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif.*



**Maya PITTIE** demande comment ont été calculés les montants proposés.

**Pascal BISWANA** répond qu'il s'agit des taux appliqués à la fonction publique hospitalière, c'est-à-dire essentiellement aux infirmières et médecins travaillant de nuit, lesquels peuvent être transposés à la fonction publique territoriale. Bien que ces taux paraissent faibles, ils ont été votés par décret et ne peuvent être modifiés.

**Madame le Maire** explique que les agents venant travailler de plus en plus tôt sur le site, dès 2 ou 3 heures du matin, il s'est révélé nécessaire de leur payer des heures de nuit, d'où la transposition du taux appliqué par décret à la fonction publique hospitalière.

**Arnaud FULGENCE** souhaite savoir si le paiement des heures de nuit sera rétroactif.

**Monsieur BISWANA** l'informe. Toutefois, il reste possible de décorrélérer régime indemnitaire et indemnité horaire. Madame le Maire peut ainsi autoriser l'octroi d'une IAT ou une revalorisation, dans le cadre du complément indemnitaire annuel.

**Madame le Maire** précise que l'indemnité présentée ce jour répond à une obligation légale qui peut éventuellement être complétée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- DECIDE:** *qu'à compter du 1er mars 2019, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au service Technique municipal perçoivent l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration,*

**- AUTORISE:** *Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*

**-DIT:** *que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

### **III. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1°) Instauration du mécénat des entreprises afin de soutenir la programmation culturelle et sportive de la Commune de Saint-Laurent du Maroni**

##### **Règlementation**

*Vu la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, le mécénat se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à certains avantages fiscaux.*

*Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, il se définit comme "le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général."*

*Le mécénat doit donc être clairement distingué du parrainage, terme assimilable à l'anglais "sponsoring" qui est visible et qui bénéficie d'une contrepartie en publicité.*

*Le mécénat est éligible aux organismes d'intérêt général dont l'activité est lucrative et non concurrentielle, dont la gestion est désintéressée et qui ne profite pas qu'à un cercle restreint.*

*Vu l'article 28 de l'instruction fiscale 4-C 5 04 le juillet 2004, les collectivités locales sont éligibles*

*au mécénat dans le domaine culturel.*

#### Devoir de transparence des organismes bénéficiaires

*Les organismes bénéficiaires de dons de personnes physiques ou morales doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité par tous moyens et la certification de leurs comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153.000 euros par an. Cette disposition étend une obligation de tenue d'une comptabilité non seulement pour toutes les associations et fondations, mais aussi pour tout organisme public.*

*La Cour des comptes est désormais en charge de l'exercice des contrôles. En cas de doute concernant la possibilité, pour un organisme, de recevoir des dons éligibles aux réductions d'impôt et d'émettre des reçus fiscaux, il est possible de vérifier cette possibilité auprès de l'administration fiscale.*

*La Ville de Saint-Laurent du Maroni qui propose une offre culturelle, sociale et sportive riche souhaite donc instaurer la possibilité pour des partenaires privés de contribuer au financement de ses actions et manifestations.*

**Florence ADJODHA**, Directrice des Affaires financières fait savoir que dans le cadre du développement du tissu économique de Saint-Laurent-du-Maroni et dans la mesure où la Ville a été sollicitée pour des participations en termes de mécénat pour sa fête patronale, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer ce dispositif. En contrepartie, l'entreprise mécène pourra défiscaliser à hauteur de 65 % le montant de son don.

Pour information, mécénat et sponsoring doivent être distingués, le second n'offrant pas droit à un reçu fiscal, mais à de la publicité.

**Madame le Maire** explique que la Ville demande par exemple de l'aide aux entreprises pour la grande parade des enfants, lors du Carnaval, en leur proposant de financer le goûter ou la boisson. Pouvoir donner un reçu fiscal permet ainsi de faire contribuer les entreprises qui ne souhaiteraient pas diffuser leur logo pour être citées ensuite parmi les contributeurs de l'évènement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- DELIBERE:** *sur l'instauration du mécénat au sein de la Collectivité Municipale,*

**- AUTORISE:** *Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.*

## **2°) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association MARONI LAB sur la période 2019-2021**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association MARONI LAB sur la période 2019-2021.*

*Par la présente convention, l'association Maroni Lab s'engage, à son initiative et sous la responsabilité de son-sa directeur-trice à réaliser un plan d'action dont le contenu est précisé en annexe 1 à la présente convention et qui s'articule autour des grands axes suivants :*

#### OS0 : Créer une association active dans l'animation de cet espace de réflexion

*Le Maroni Lab, laboratoire d'expérimentations urbaines a pour but de contribuer au développement urbain de Saint-Laurent du Maroni et de son bassin de vie à travers l'animation de la réflexion sur l'urbain dans toutes ses dimensions et la mise en œuvre d'actions de toute nature pouvant revêtir un*

*caractère inclusif, innovant, expérimental. L'association Maroni Lab s'engage à développer ses actions et pérenniser son fonctionnement à travers notamment la rédaction d'une charte qui encadre son champ d'action et la mobilisation d'acteurs pertinents dont la diversité favorise un équilibre de représentation entre institutionnels, professionnels et non-professionnels.*

*OS1 : Être une plateforme de documentation, d'échange et de production de données urbaines = RESSOURCES*

*L'association Maroni Lab s'engage à permettre la centralisation et/ l'accès aux données sur l'urbain qui sont aujourd'hui éparées (rapports, études, ouvrages, données cartographiques, etc.), mais aussi à produire des données issues de collectes de données ou de capitalisation sur des projets soutenus par l'association. Les membres pourront aussi partager et échanger des données. Dans ce sens, au moins un partenariat sera noué pour du partage de données, au moins une campagne de cartographie participative sera mise en place, des outils de communication pertinents seront développés et une cartographie des acteurs et projets sera créée et maintenue à jour.*

*OS2 : Créer un espace de réflexion sur le développement urbain, fédérer les initiatives et favoriser les échanges entre acteurs = LIENS*

*L'association Maroni Lab s'engage à donner l'espace de s'exprimer à des types d'acteurs variés qu'ils soient professionnels ou usagers, institutionnels ou habitants et que chacun ait le même droit à la parole sur le développement urbain. Des ateliers d'échanges thématiques et des balades urbaines seront organisés régulièrement pour animer les réflexions sur le territoire, favoriser les interactions entre acteurs et faire émerger des idées de projets et partenariats.*

*OS3 : Accompagner des projets et générer des expérimentations urbaines = ACTIONS*

*L'association Maroni Lab s'engage à initier des projets favorisant le développement urbain de Saint-Laurent, mais aussi soutenir les initiatives des membres. Les groupes ou organisations d'habitants (conseils citoyens, associations de quartier, etc.) seront sollicités pour faire émerger des projets de proximité. Les projets qui pourraient être soutenus ont trait à l'urbain, mais peuvent être de tout ordre (ex : cartographie d'un quartier, aménagement d'une place, d'un jardin partagé, installation de mobilier urbain, application mobile de gestion du transport, voiture partagée ou pirogue, architecture bioclimatique, auto-construction, etc.). Un appel à micro-projets sera mis en place afin d'inciter les porteurs de projets à proposer leurs idées et les accompagner à les développer.*

### **Engagement de la Commune**

*Pour sa part, la Commune dans le cadre d'un soutien à l'Association, s'engage à soutenir le fonctionnement et la réalisation des objectifs et actions du Maroni Lab pendant la durée de la convention.*

*Le soutien de la commune concerne :*

- Les données (études urbaines, orthophotographie...) qu'elle est en droit de transférer à l'Association dans un but non lucratif ;*
- La mise à disposition de ressources humaines (ex : médiateurs) ;*
- La contribution en nature au fonctionnement (ex : mise à disposition de locaux, matériel, mobilier, etc.) ;*
- La contribution financière aux activités listées dans le plan d'action.*

*Madame le Maire propose que la subvention soit versée, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, comme suit :*

- 75 % de leur contribution annuelle à la notification de la convention*

- 25 % sur présentation d'un bilan intermédiaire conformément à l'article 6

Le plan de financement sur la période de l'association MARONI LAB se décompose comme suit (plan de financement global en PJ) :

Financeurs	Montant sur la période	% de la participation	Quote-part annuel
Mairie	60 000€	16%	20 000€
EPFA Guyane	140 000€	36%	80 000
Autres financeurs	181 900€	48%	

**Florence ADJODHA** explique que les ateliers de Cergy correspondant à une structure internationale qui œuvre sur la prospection urbaine, il est proposé au Conseil municipal d'acter la participation financière à cette structure dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

En pratique, la convention reprend les différents engagements du Maroni Lab sur les espaces de réflexion urbaine et les actions de revitalisation et revalorisation urbaine (jardins partagés, conseils citoyens, etc.). L'association demande une participation de la Ville à hauteur de 20 000 euros annuels sur la période de la convention (trois ans).

L'EPFA Guyane est également un financeur, en tant que co-fondateur de la structure Maroni Lab, au même titre que la Ville.

**Madame le Maire** précise que l'EPFA travaille également avec le Maroni Lab sur la partie relative à la résorption des squats en milieu urbain.

**Florence ADJODHA** ajoute que la participation de la Ville sur la durée de la convention s'élèverait à 60 000 euros, alors que l'EPFA contribuerait à hauteur de 110 000 euros, avec des taux dégressifs chaque année (80 000 euros la première année, puis 40 000 euros puis 20 000 euros).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** *La proposition de convention pluriannuelle.*

**- AUTORISE:** *Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.*

**-VALIDE:** *L'attribution de la subvention selon les modalités de versement prévues dans la convention pluriannuelle.*

### **3°) Modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni pour l'année 2019**

*Texte de référence : Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant*

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Madame le Maire soumet à l'approbation de son conseil municipal la délibération fixant les modalités

de remboursement des agents communaux.

I. Rappel du barème fixé par la réglementation

L'arrêté du 3 juillet 2006, pris pour application de l'article 7 du décret n°2006-781, fixe le taux des remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement selon le barème suivant :

Missions en Hexagone :

Nuitée	60€
Repas midi	15.25€
Repas soir	15.25€
Total journée	90.50€

Missions dans les DOM-COM

Nuitée	58.50€
Repas midi	15.75€
Repas soir	15.75€
Total journée	90.00€

Tournée en Guyane

Nuitée	40.95€
Repas midi	11.03€
Repas soir	11.03€
Total journée	63.01€

De nombreuses difficultés d'hébergement du fait du faible taux de prise en charge ont été rencontrées. Le contexte d'éloignement justifiant des déplacements plus fréquents vers Cayenne ou l'Hexagone, les taux méritent d'être modulés afin de correspondre à la réalité saint-laurentaise.

Pour rappel, dans le cadre des déplacements pour formation, la prise en charge étant faite directement par le CNFPT, une prise en charge (nuitée et repas du soir) ne pourra être demandée que pour la veille, si la formation a lieu le matin.

II. Dérogation aux règles de droit commun

L'article 7-1 al.2 du décret n° 2001-654 ouvre la possibilité, pour les collectivités territoriales, de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux de remboursement.

Saint-Laurent du Maroni étant de 256 kms de Cayenne, capitale administrative de la Guyane et ville où sont fréquemment localisées les réunions, séminaires, etc. Il convient d'adapter les modalités de prise en charge des élus au contexte d'éloignement.

Les taux peuvent être modulés à la hausse, mais le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture et ne sera en aucun cas supérieur à la dépense effectivement réalisée.

i. Modalités de prise en charge

Le remboursement sera effectué sur présentation des factures de restauration et d'hébergement dans la limite des plafonds sous-exposés :

LIEU	MONTANT PROPOSE PAR REPAS	MONTANT PROPOSE PAR NUITEE	INDEMNITE JOURNALIERE (=1 nuitée+ 2 repas)
HEXAGONE	20€	100€	140€
DOM-COM	25€	100€	150€
GUYANE (desservie par un réseau routier)	20€	85€	125€
GUYANE (non desservie par un réseau routier)	25€	85€	135€

Cas particulier

Pour les réunions à l'extérieur que ce soit en Hexagone ou au Surinam, un ordre de mission dûment justifié devra être soumis au Maire pour accord et validation. L'utilisation de cette mesure dérogatoire, mise en place particulièrement du fait du caractère transfrontalier de la Ville, devra demeurer très exceptionnelle. Le mandat de paiement sera transmis à la DRFIP, accompagné d'un certificat administratif signé de Madame le Maire autorisant la dépense.

Pour des questions de fluidité, ces dépenses seront payées directement par la collectivité, sur présentation des factures par les entreprises concernées, dans la limite des barèmes fixés. Ces paiements seront également transmis à la DRFIP, accompagnés d'un certificat administratif.

ii. Modalités de prise en charge des frais de transport

L'autorité territoriale peut autoriser :

- Les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie,
- Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage, d'autoroute ou d'utilisation de taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation de pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie,
- Le contexte de la commune justifie également la prise en charge du transport fluvial.

**Florence ADJODHA** fait savoir que la réglementation impose de limiter dans le temps toutes les délibérations visant à dé plafonner les montants réglementaires. En ce sens, une délibération annuelle sera prévue sur les modalités de prise en charge du personnel et des élus. Cette année, il a été décidé de séparer ces derniers, dans la mesure où les modalités de remboursement diffèrent.

Des échanges ont eu lieu avec la Préfecture sur certaines modalités concernant des fonctions particulières comme la Communication, amenée à se déplacer très souvent et présentant, de ce fait, un surplus de dépenses.

Toute discrimination ou distinction fonctionnelle étant proscrite, un plafond est proposé, pouvant correspondre aux taux du marché. Pour le personnel, il s'établirait à 20 euros par repas et 100 euros par nuit en hexagone, à 25 euros par repas et 100 euros par nuit dans les

DOM-COM, et à 20 euros par repas et 85 euros par nuit sur la Guyane.

Pour les élus, la seule différence concerne la prise en charge de l'hébergement, la réglementation ne permettant pas de rembourser les frais de mission. En ce sens, un barème faible est proposé, sachant qu'il est possible de mettre en place des mandats spéciaux dans le cadre de déplacements importants tels que le Congrès des maires ou le Salon du Patrimoine, par exemple. Il est à noter que seuls les élus sont éligibles au mandat spécial.

**Madame le Maire** fait observer que la réglementation générale propose, pour les personnels comme pour les élus, une nuitée à 60 euros et un repas à 15 euros dans l'Hexagone, versus une nuitée à 40 euros et un repas à 11 euros en Guyane. Or, il est impossible de trouver un hébergement à ce prix à Cayenne, où le minimum s'élève à 77 euros. Les deux délibérations ont donc été établies dans la mesure où les fonctionnaires n'ont pas à payer pour représenter la commune, que ce soit à Cayenne ou en métropole.

**Florence ADJODHA** précise que les déplacements vers le Surinam et sur le fleuve ont été intégrés aux délibérations.

**Madame le Maire** explique qu'ils l'ont été après que la mairie de Grand-Santi a demandé qu'un agent vienne aider à la mise en place d'une structure sur sa commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOPTE:** *Pour l'année 2019, les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni,*
- **REMBOURSE:** *Les frais de déplacement des agents percevant une indemnité de fonction malgré les conditions fixées par l'article L5211-13 CGCT,*
- **AUTORISE:** *Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et contractuels s'y rapportant.*

#### **4°) Modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les élus de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni pour l'année 2019**

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991*

*Vu décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.*

*Madame le Maire soumet à l'approbation de son conseil municipal la délibération fixant les modalités de remboursement des élus communaux.*

##### *I. Rappel du barème fixé par la réglementation*

*L'arrêté du 3 juillet 2006, pris pour application de l'article 7 du décret n°2006-781, fixe le taux des remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement selon le barème suivant :*

Missions en Hexagone :

Nuitée	60€
Repas midi	15.25€
Repas soir	15.25€
Total journée	90.50€

Missions dans les DOM-COM

Nuitée	58.50€
Repas midi	15.75€
Repas soir	15.75€
Total journée	90.00€

Tournée en Guyane

Nuitée	40.95€
Repas midi	11.03€
Repas soir	11.03€
Total journée	63.01€

*De nombreuses difficultés d'hébergement du fait du faible taux de prise en charge ont été rencontrées. Le contexte d'éloignement justifiant des déplacements plus fréquents vers Cayenne ou l'Hexagone, les taux méritent d'être modulés afin de correspondre à la réalité saint-laurentaise.*

II. Dérogation aux règles de droit commun

*L'article 7-1 al.2 du décret n° 2001-654 ouvre la possibilité, pour les collectivités territoriales, de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux de remboursement.*

*Saint-Laurent du Maroni étant de 256 kms de Cayenne, capitale administrative de la Guyane et ville où sont fréquemment localisées les réunions, séminaires, etc. Il convient d'adapter les modalités de prise en charge des élus au contexte d'éloignement.*

*Les taux peuvent être modulés à la hausse, mais le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture et ne sera en aucun cas supérieur à la dépense effectivement réalisée.*

i. Modalités de prise en charge

*Le remboursement sera effectué sur présentation des factures de restauration et d'hébergement dans la limite des plafonds sous-exposés :*

LIEU	MONTANT PROPOSE PAR REPAS	MONTANT PROPOSE PAR NUITEE	INDEMNITE JOURNALIERE (=1 nuitée+ 2 repas)
HEXAGONE	20€	85€	125€
DOM-COM	25€	100€	150€
GUYANE (desservie par un réseau routier)	20€	85€	125€
GUYANE (non desservie par un réseau routier)	25€	85€	135€



## *Cas particulier*

- *Les mandats spéciaux*

*La notion de « mandat spécial » s'applique dans les missions accomplies dans l'intérêt de la commune et ouvre droit au remboursement aux frais réels des élus ayant à se déplacer. Une délibération spécifique sera prise pour établir les bornes temporelles et financières dudit mandat.*

*L'intérêt de la commune se définit comme suit :*

- *Déplacement officiel afin de répondre à l'invitation d'un membre du Gouvernement*
- *Déplacement répondant à une manifestation nationale et concernant toutes les régions de France*
- *Déplacement concernant les opérations et dispositifs nationaux*
- *Déplacement dans le cadre de réunion de travail ayant un intérêt financier (négociations de subventions exceptionnelles...)*

*Dans ce cadre, un ordre de mission dûment justifié devra être signé par le Maire.*

- *Les déplacements vers le Surinam et sur le fleuve*

*L'utilisation de cette mesure dérogatoire est mise en place particulièrement du fait du caractère transfrontalier de la Ville. Les déplacements vers le Surinam ou les communes de la CCOG sont aussi pris en charge.*

*Le mandat de paiement sera transmis à la DRFIP, accompagné d'un certificat administratif signé du Maire autorisant la dépense.*

- *La formation des élus*

*« En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité ou l'EPCI, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.*

*Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précités) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire."*

*Les élus non-indemnisés se verront appliquer une prise en charge sur la base des plafonds fixés sur la présente délibération pour l'hébergement, la restauration et le transport lors de leurs déplacements dans le cadre de formation.*

- ii. *Modalités de prise en charge du Maire*

*L'ensemble des dépenses de restauration, de transport et d'hébergement du Maire, dans le cadre de sa fonction d'édile de la Commune de Saint-Laurent du Maroni, sera pris en charge aux frais réels et acquitté en paiement direct par la collectivité après réception de la facture.*

- iii. *Modalités de prise en charge des frais de transport*

*L'autorité territoriale peut autoriser :*

- Les élus à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie
- Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage, d'autoroute ou d'utilisation de taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation de pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.
- Les déplacements par voie fluviale sont également concernés par les modalités de remboursements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- ADOPTE:** Pour l'année 2019, les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les élus de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni,

**- REMBOURSE:** Les frais de déplacement des élus percevant une indemnité de fonction malgré les conditions fixées par l'article L5211-13 CGCT,

**-AUTORISE:** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et contractuels s'y rapportant.

### **5°) Construction d'un Groupe Scolaire - ZAC Saint-Maurice validation de la reddition des comptes 2018**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SEMSAMAR pour la construction d'un groupe scolaire au sein de la ZAC SAINT-MAURICE (zone 7), il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Conformément à l'article 14.3.2 - Contrôle financier et comptable annuel du Cahier des Clauses Particulières du marché de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, la SEMSAMAR a adressé par courrier en date du 15 janvier 2019, une reddition des comptes pour l'exercice 2018 présentant les éléments comptables et financiers suivants :

- Liste des engagements au 31/12/2018 ;
- Liste des factures au 31/12/2018 ;
- Liste des appels de fonds au 31/12/2018 ;
- Bilans financiers prévisionnels et plans de trésorerie actualisés ;

Le bilan financier actualisé s'élève à :

- 4.992.291€ TTC en dépenses, dont 643.574,33€ TTC d'engagées au 31/12/2018, avec 302.720,74€ TTC de facturées en cumulé, dont 297.644,74€ TTC de réglées ;
- 4.992.291€ TTC en recettes, avec 464.875,00€ TTC de facturées en cumulé au 31/12/2018, dont 460.519,00€ TTC de perçues.

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2019.

**Florence ADJODHA** explique que la reddition des comptes constitue une obligation réglementaire, dès lors qu'un mandat est donné à une maîtrise d'ouvrage déléguée. Il s'agit d'être transparent en termes de gestion.

**Eric AUDOIN** indique que les dossiers de marché sont en cours d'attribution pour l'école de la ZAC Saint-Maurice et les travaux devraient commencer au deuxième trimestre, pour une

livraison à la rentrée scolaire 2020-2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE:** *La reddition des comptes des opérations citées ci-dessus, au titre de l'année 2018,*
  
- **INSCRIVE:** *Les montants engagés au budget de la Collectivité, chapitre 21 article 318,*
  
- **VALIDE:** *Que tous pouvoirs seront donnés à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération,*
  
- **AUTORISE:** *Madame le Maire, le Directeur Général des Services et le payeur, chacun en charge de ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Saint-Laurent du Maroni.*

#### **6°) Construction d'un Groupe Scolaire - les Hauts de Balaté Validation de la reddition des comptes 2018**

*Dans le cadre du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SEMSAMAR pour la construction d'un groupe scolaire au sein du quartier des Hauts de Balaté, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.*

*Conformément à l'article 14.3.2 - Contrôle financier et comptable annuel du Cahier des Clauses Particulières du marché de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, la SEMSAMAR a adressé par courrier en date du 15 janvier 2019, une reddition des comptes pour l'exercice 2018 présentant les éléments comptables et financiers suivants :*

- *Liste des engagements au 31/12/2018 ;*
- *Liste des factures au 31/12/2018 ;*
- *Liste des appels de fonds au 31/12/2018 ;*
- *Bilan financier prévisionnel actualisé et plan de trésorerie.*

*Le bilan financier actualisé s'élève à :*

- *6.486.873€ TTC en dépenses, dont 5.758.794,41€ TTC d'engagées au 31/12/2018, avec 1.357.732,38€ TTC de facturées en cumulé, dont 661.747,18€ TTC de réglées ;*
  
- *6.486.873€ TTC en recettes, avec 1.517.013,00€ TTC de facturées en cumulé au 31/12/2017, dont 1.509.753,00€ TTC de perçues.*

*Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2019.*

**Eric AUDOIN** fait savoir que les terrassements et primaires de l'école des Hauts de Balaté ont été réalisés et que les élévations sont en cours. Le délai annoncé de livraison vise le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE:** *La reddition des comptes des opérations citées ci-dessus, au titre de l'année 2018,*
- **INSCRIVE:** *Les montants engagés au budget de la Collectivité, chapitre 21 article 318,*
- **VALIDE:** *Que tous pouvoirs seront donnés à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération,*
- **AUTORISE:** *Madame le Maire, le Directeur Général des Services et le payeur, chacun en charge de ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Saint-Laurent du Maroni.*

#### **IV. TECHNIQUE ET AMENAGEMENT**

##### **1°) Modification simplifiée n°4 PLU - Mise à disposition du public**

*Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 08 octobre 2013 et a approuvé deux modifications simplifiées de son PLU le 11 avril 2016 et le 29 mai 2018, ainsi qu'une modification le 29 mai 2018. Madame le Maire a prescrit par arrêté SU/2018/03 en date du 20 décembre 2018, une modification simplifiée portant sur la zone UC du plan et ce afin de permettre un développement urbain de qualité, favorisant la densité urbaine à l'approche du centre-ville.*

*Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.*

*Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Ainsi, le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, les modalités de la mise à disposition du public suivantes :*

- *mise à disposition en mairie, au service urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels), du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ;*
- *mise en ligne sur le site officiel de la commune du dossier de modification simplifiée.*

*Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au minimum avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie, au service Urbanisme, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.*

**Jules QUEGUINER** explique que la délibération consiste à augmenter l'emprise au sol autorisée pour les constructions sur le secteur UCB du PLU. Il s'agit du secteur d'entrée de

ville qui occupe les parcelles de part et d'autre de la RN1 entre le carrefour Paul Castaing et le rond-point d'entrée de ville. La procédure devant augmenter les voies à construire dans la limite de 20 % des possibilités de construction existantes, une simple mise à disposition du dossier au public est requise. En ce sens, il est proposé de le faire apparaître sur le site internet de la commune, au service Urbanisme, durant un mois. Cela fera l'objet d'un avis publié au journal et en réunion.

**Madame le Maire** rappelle que dans la révision du PLU, la possibilité d'étendre la ville du côté de Jérusalem devra être étudiée. En effet, le capitaine du village de Paddock l'a interpellée en ce sens, mettant en avant un besoin d'éco-habitation des familles dans le cadre du village amérindien.

**Bénédicte FJEKE** précise que la partie de Jérusalem évoquée est située dans la zone OIM, d'où la nécessité de s'atteler au problème.

**Madame le Maire** convient qu'il s'agira de formuler une requête à l'Etat, dans le cadre de l'OIM. En pratique, permettre aux habitants de continuer à s'installer correspond à une volonté politique, aussi le sujet doit-il être abordé en Conseil municipal, afin que les éventuels opposants se manifestent. Pour rappel, les villages amérindiens comptent beaucoup d'enfants, d'où l'impossibilité de loger toute une famille dans la même maison. En ce sens, la possibilité physique de créer de nouvelles maisons doit être donnée.

Par ailleurs, plusieurs points ont également été discutés en commission foncière, qui n'ont pas été validés, parmi lesquels le désengorgement de la route de Saint-Jean. Sur ce point, **Madame le Maire** signale qu'eu égard au projet d'installer le lycée 4 d'un côté avec des logements, le pont de la Balaté ne suffira pas. Pour elle, installer une deuxième traversée de la Balaté un peu plus loin, de manière à permettre le raccordement du lycée, des logements, etc., s'avère incontournable. Or, en la matière, le Conseil municipal est l'instance souveraine. Elle ajoute que si le pont tombait demain, la moitié de la ville serait bloquée de l'autre côté. Dans ce contexte, elle demande l'avis des élus pour acter ce point dans le PLU, même si la commission foncière ne l'a pas validé.

Enfin, concernant la mise en tourisme de la zone de la Balaté (partie équidistante des villages amérindiens), **Madame le Maire** indique avoir suggéré un projet permettant l'activité touristique le long de la Balaté, le restaurant L'Orchidée existant déjà sur la zone.

**Arnaud FULGENCE** jugerait pertinent de vérifier si une deuxième traversée de la Balaté pourrait également s'inscrire dans ce cadre. Il croit savoir que des études ont été lancées en la matière, notamment par rapport au projet SEMSAMAR.

**Madame le Maire** le confirme. Elle explique qu'il est également question de se rapprocher le plus possible de la steppe. De fait, dans le cadre du raccordement des réseaux, la traversée de la Balaté permettrait que les réseaux sortant du lycée 4 et des nouveaux lotissements au SEMSAMAR puissent passer le long du pont.

**Bénédicte FJEKE** rappelle que la commission n'a pas validé le point car les membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Si ces derniers ne s'opposent pas sur le principe, ils craignent que la Ville se retrouve seule pour financer le pont de la Balaté. Elle ajoute que les points importants sont toujours abordés en amont, afin que les débats ne s'éternisent pas en commission.

**Madame le Maire** estime que « *de la discussion naît la lumière* ». Pour elle, le projet a une dimension territoriale et doit pouvoir être financé dans le cadre du SAR, par exemple. Néanmoins, sur certains projets, la Mairie peut aussi montrer sa volonté politique. Par exemple, par rapport à la zone OIM, elle peut mettre en avant son besoin d'étendre le village pour que cette dernière inclue une telle nécessité. De cette manière, les services de la Mairie peuvent travailler avec l'Etat.

**Gilbert SAINTE- LUCE** (inaudible, intervention hors micro)

**Madame le Maire** précise qu'actuellement, la voirie n'est pas celle de la CPG.

**Gilbert SAINTE- LUCE** (inaudible, intervention hors micro)

**Bénédicte FJEKE** fait savoir que lors d'une réunion sur l'OIM, elle a rappelé à l'Etat que la Mairie avait missionné l'EPFA pour mener une étude, mais qu'elle seule était décisionnaire concernant l'agrandissement du village de Jérusalem.

**Arnaud FULGENCE** souligne que la Mairie doit afficher sa volonté de disposer d'un deuxième franchissement dans le PLU, celle-ci existant déjà dans le SAR. Or, si l'Etat choisit de considérer le SAR en premier lieu, une discussion s'imposera, afin que le franchissement ne soit pas prévu à un endroit qui ne prendrait pas en compte la réalité du territoire.

**Madame le Maire** considère que cela relève d'un travail technique entre les services de la Mairie, ceux de la CPG et ceux de l'Etat.

**Jules QUEGUINER** précise que le PLU a l'obligation d'être établi en conformité avec le SAR. Pour autant, ce dernier peut être proposé pour le franchissement de la Balaté. Dans tous les cas, ce qui sera inscrit dans le PLU sera suivi. Aujourd'hui, le début du tracé du futur franchissement y est déjà dessiné clairement.

Par ailleurs, même si Jérusalem se situe en secteur OIM, la commune reste décisionnaire sur l'aménagement. Certes, la compétence des permis de construire a été transférée, dans le cadre de l'OIM, sur ces secteurs, mais la commune demeure souveraine sur les documents d'urbanisme. La réalisation générale prendra donc en compte la réalité de ces secteurs pour redéfinir les secteurs UV correspondant aux villages type Paddock. A ce sujet, une demande du même type a été formulée pour le village Balaté.

De même, la volonté d'inscrire les pourtours de la Balaté en secteur touristique sera prise en compte dans un zonage spécifique naturel à vocation loisirs et tourisme. Ce point sera proposé en commission Urbanisme et validé lors de l'arrêt du projet de PLU.

**Madame le Maire** insiste sur l'importance pour la Mairie d'exprimer ses ambitions pour son territoire et de se mettre d'accord avec les autres acteurs. Le sujet du financement n'intervient que dans un second temps.

Pour information, le sous-préfet, lors d'une réunion concernant la fermeture envisagée de l'aérodrome en centre-ville, a évoqué une autre zone pour l'implanter. **Madame le Maire** a alors indiqué aux acteurs présents, dont le Directeur de l'Aviation civile, que la population, en pleine expansion, vivait dans l'Ouest, et que si un projet devait être envisagé, il aurait intérêt à porter sur un aéroport international desservant l'Ouest.

*VU l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;*

*VU le Code de l'urbanisme ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 08/10/2013 approuvant la révision générale du PLU ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification n°1 du PLU ;*

*VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 06 décembre 2018 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;*

*VU l'arrêté municipal SU/2018/03 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;*

**CONSIDERANT** le projet de modification simplifiée n°4 joint à la présente délibération ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** *le contenu des modifications proposées dans le dossier de modification simplifiée en annexe;*

**- DECIDE:** *de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :*

- mise à disposition en mairie, au service urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations;*
- mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée.*

*que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition;*

*que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'année 2019;*

**-AUTORISE:** *Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette affaire ;*

- **CONFIE** à Madame le Maire la mise en œuvre des mesures de publicité et des modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

## **V. AFFAIRES GENERALES**

### **1°) Refonte des commissions municipales**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L, 212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de mettre en place des Commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises et que le nombre et la composition desdites commissions sont fixés librement par le Conseil Municipal.*

*Dans un souci d'efficacité, Madame le Maire propose que lesdites commissions soient réduites, passant de 21 à 16.*

*Elle précise également que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.*

*Madame le Maire rappelle que les commissions sont des outils de travail indispensables et que le rôle dans la préparation des décisions soumises au Conseil est essentiel.*

*Madame le Maire propose que les élus se positionnent aux différentes commissions (11) ci-dessous :*

- Commission Animation Economique Emploi Insertion / Coopération Régionale
- Commission Foncier / Aménagement / Habitat et Agriculture
- Commission Affaires Coutumières
- Commission des travaux
- Commission Budget Stratégies Financières
- Commission des Affaires Scolaires et Périscolaire
- Commission Jeunesse et sports
- Commission des Affaires Culturelles / Animation et Patrimoine
- Commission Halles Marchés / Pêche
- Commission Environnement / Salubrité / Qualité et cadre de vie
- Commission Politique de la ville / Tourisme / CNES / Mairie et Transport

*Cinq (5) commissions règlementaires restent inchangées.*

**Madame le Maire** rappelle que le travail réalisé sur les commissions avec le Conseil municipal n'avait pas été validé par l'assemblée délibérante. Elle précise que la commission d'appels d'offres, la commission communale des impôts directs et la commission de délégation de service public correspondent à des commissions règlementées, déjà établies.

**Diana JOJE-PANSA** (début de l'intervention inaudible, hors micro) suppléante sur trois commissions.

**Madame le Maire** (inaudible, intervention hors micro)

**Diana JOJE-PANSA** (début de l'intervention inaudible, hors micro). Sa présence en réunion ayant été systématiquement remise en cause (cf. pas d'invitation), elle annonce son retrait de la commission d'appels d'offres.

**Madame le Maire** explique que titulaires et suppléants sont tous conviés à la commission



d'appels d'offres, mais que les signatures sont limitées à sept sur le document. En ce sens, si tous les titulaires sont présents, les suppléants n'ont pas à signer.

**Diana JOJE-PANSA** croyait être la suppléante de Monsieur Chaumet. Ainsi, à chaque fois que ce dernier l'appelait, elle se rendait à la réunion de la commission et s'entendait dire qu'elle n'y était pas conviée. Elle préfère donc se retirer.

**Madame le Maire** signale que l'ancienne réglementation de la commission donnait à chaque titulaire un suppléant. Cependant, depuis quelques années, tel n'est plus le cas : un suppléant peut venir remplacer n'importe quel titulaire absent.

**Edouard PARUTA** indique que si Diana JOJE PANSA souhaite se retirer de la commission, elle devra être remplacée par quelqu'un de sa liste.

**Diana JOJE-PANSA** accepte de rester suppléante, maintenant que le problème de compréhension a été résolu.

**Marie Claudide JEAN** fait remarquer que le problème soulevé n'était pas celui de ne pas pouvoir signer, mais de ne pas pouvoir assister à la réunion.

**Gilbert SAINTE- LUCE** (intervention inaudible, hors micro)

**Diana JOJE-PANSA** lui demande de ne pas parler en son nom.

**Cécile ALFRED** indique être suppléante et participer à presque toutes les commissions. Or, elle n'a jamais vu quelqu'un renvoyé d'une réunion.

**Diana JOJE-PANSA** assure s'être rendue à plusieurs reprises salle Andrée Surlemont, pour la commission d'appels d'offres. Lorsque celle-ci était reportée, la Mairie l'appelait pour qu'elle vienne remplacer le titulaire absent.

**Madame le Maire** se renseignera sur ce point. Elle ajoute avoir présidé de nombreuses commissions d'appels d'offres depuis 2003 et jamais n'avoir déclaré à des membres qu'ils ne devaient pas siéger. Elle s'entretiendra avec Diana JOJE PANSA pour comprendre ce qui a pu se passer.

Concernant la composition des commissions, elle s'enquiert des candidats éventuels, précisant que les membres présents sont prioritaires. Par la suite, les élus absents ce jour seront consultés pour être intégrés aux commissions de leur choix, s'il y reste des places.

**Arnaud FULGENCE** précise que la commission Animation Economique Emploi Insertion/Coopération Régionale ne se réunit pas souvent, mais se révèle relativement importante, du fait de sa transversalité. A ce titre, les élus souhaitant l'intégrer devront être présents, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant.

**Marie Claudide JEAN** souligne que pour qu'elle puisse assister à une commission, la convocation doit lui être transmise en amont. De fait, systématiquement, elle reçoit ses convocations après la tenue des réunions. A titre d'exemple, une lettre du CCAS datant du 22 janvier ne lui est parvenue que l'avant-veille chez son père. Elle a déjà signalé ce problème.

**Madame le Maire** propose de doubler systématiquement les envois par un message sur What's App. Ainsi, ceux qui n'auraient pas reçu la convocation pourront la demander, en toute connaissance de cause.

*Les élus engagent une discussion collective.*

**Madame le Maire** rappelle qu'un groupe Conseil municipal a été créé sur What's App. Il a été dénommé « 2 », du fait de l'existence d'un Conseil municipal 1 et d'un Conseil municipal 2. En pratique, les informations sont envoyées aux deux groupes.

**Une intervenante** regrette que l'avis des élus n'ait pas été sollicité s'agissant de leur intégration dans l'un des deux groupes.

**Madame le Maire** propose de créer un seul groupe Conseil municipal avec tous les élus. Elle consultera le directeur de cabinet pour y procéder.

S'agissant de la commission des travaux, elle indique que celle-ci se réunit le lundi, tous les quinze jours, de 10 heures à 12 heures. Quant à la commission Politique de la ville / Tourisme / CNES / Mairie et Transport, elle doit nécessairement regrouper les élus délégués à l'Office du tourisme.

Pour rappel, la commission consultative des Services Publics Locaux a déjà été établie avec les membres suivants : Michel VERDAN, Bernard SELIER, Agnès BARDURY, Bernard BRIEU, Chris CHAUMET en tant que titulaires et Cécile ALFRED, Diana JOJE-PANSA, Jean GONTRAND, Josette LO A TJON et Gilbert SAINTE- LUCE en tant que suppléants.

Pour l'ensemble des commissions, les adjoints seront conviés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**DECIDE DE FIXER**      *Le nombre des commissions et leur champ de compétence,*

**DESIGNE**                      *Les membres desdites commissions indiquées ci-après :*

- *Commission Animation Economique Emploi Insertion / Coopération Régionale : Arnaud FULGENCE, Joseph VERDA, Félix DENSI, Marianne SABAYO, Linda AFOEDINI.*

- *Commission Foncier / Aménagement / Habitat et Agriculture : Diana JOJE-PANSA, Yvonne VELAYOUDON, Bénédicte FJEKE, Gilbert SAINTE- LUCE, Malaïka ADAM, Maya PITTIE, Hélène PERRET, Josette LO A TJON, Arnaud FULGENCE.*

- *Commission Affaires Coutumières : Bénédicte FJEKE, Marianne SABAYO, Maya PITTIE.*

- *Commission des travaux : Félix DENSI.*

- *Commission Budget Stratégies Financières : Josette LO A TJON, Arnaud FULGENCE, Diana JOJE-PANSA, Franck THOMAS.*

- *Commission des Affaires Scolaires et Périscolaire : Josette LO A TJON, Malaïka ADAM, Yvonne VELAYOUDON, Cécile ALFRED, Marie Clautide JEAN, Bénédicte FJEKE, Gilbert SAINTE- LUCE.*

- *Commission Jeunesse et sports : Dominique CASTELLA, Joseph VERDA, Gilbert SAINTE- LUCE, Marie Clautide JEAN, Marysol FARIA, Malaïka ADAM, Hélène PERRET, Arnaud FULGENCE.*

- *Commission des Affaires Culturelles / Animation et Patrimoine : Marianne SABAYO, Edmonde MARTIN, Gilbert SAINTE- LUCE, Hélène PERRET, Cécile ALFRED, John RINVIL, Maya PITTIE, Marie Clotilde JEAN.*

- *Commission Halles Marchés / Pêche : Yvonne VELAYOUDON, Bénédicte FJEKE, Michel VERDAN, Jean GONTRAND, Cécile ALFRED, Hélène PERRET, Malaïka ADAM.*

- *Commission Environnement / Salubrité / Qualité et cadre de vie : Gilbert SAINTE- LUCE, Josette LO A TJON, Yvonne VELAYOUDON, Michel VERDAN, Malaïka ADAM, Joseph VERDA, Daniéla STOMP (et Cécile ALFRED).*

- *Commission Politique de la ville / Tourisme / CNES / Mairie et Transport : Edmonde MARTIN, Barbara BARTEBIN, Franck THOMAS, Bénédicte FJEKE, Yvonne VELAYOUDON, Jean-Albert NESMON, Michel VERDAN, Hélène PERRET.*

## **2°) Désignation d'un représentant de la ville et de son suppléant au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais**

*Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2018/CCOG, le Conseil Communautaire a procédé à la création de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais avec le statut juridique d'établissement public industriel et commercial conformément aux dispositions du code du tourisme, articles L133-1 à L133-19.*

*Sur le plan de la gouvernance, l'Office de Tourisme Intercommunal de la CCOG, conformément à ce statut juridique, sera administré par un Comité de Direction regroupant différents acteurs, publics (les élus) et privés (les socioprofessionnels), chargés de débattre et de mettre en oeuvre la stratégie de développement touristique du territoire définie de manière concertée par la communauté.*

*Afin de pouvoir procéder à la constitution du collège des élus (collège N°1), Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir désigner un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant.*

**Madame le Maire** précise que même si l'Office du tourisme ne dépend pas de la CCOG, la Ville doit désigner deux représentants au Conseil communautaire de cette dernière. Elle souhaiterait qu'il s'agisse d'élus délégués au tourisme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**DESIGNE** *Yvonne VELAYOUDON* comme représentante titulaire et *Bénédicte FJEKE* comme représentante suppléante au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Marie Clotilde JEAN** signale que l'association Coumarou qui utilise la piscine municipale s'est vu demander de payer, alors qu'elle compte 236 licenciés. Elle n'est cependant pas affiliée au COSMA général, mais tel n'était pas non plus le cas de l'ancien club. En outre, la demande de paiement a été émise en août sans qu'il ne soit précisé de montant.

**Dominique CASTELLA** indique avoir reçu, la veille, un parent de licencié au Coumarou. Il s'avère que la non-adhésion au COSMA général date de l'ancien Président, historiquement président du COSMA Natation, qui ne voulait pas s'y affilier, pour un problème de retard de cotisations. Il précise qu'il recevra bientôt le nouveau Président du club pour en discuter.

Dans les faits, les licenciés qui s'entraînent et participent à des compétitions ont accès aux infrastructures gratuitement. Néanmoins, auparavant, le COSMA Natation donnait aussi des cours qu'il faisait payer.

**Madame le Maire** souligne que l'entrée de la piscine est payante, aussi devra-t-elle s'aligner si tout est gratuit pour les utilisateurs. Une rencontre devra être organisée pour déterminer les créneaux payants et les créneaux gratuits, afin qu'aucune activité payante ne soit dispensée dans un créneau gratuit.

\*\*\*

**Maya PITTIE** croit savoir que l'un des membres de l'équipe du service technique est parti puis revenu, sans que ce point ne soit présenté au Conseil municipal.

**Madame le Maire** en convient. Louis GLORY avait en effet demandé à quitter la collectivité, puis a voulu la réintégrer.

**Maya PITTIE** demande si cet agent avait bénéficié d'une prime de départ.

**Madame le Maire** répond négativement.

**Edouard PARUTA** explique que ce dernier a demandé une mutation pour la Corse. Il a exercé comme responsable des services techniques dans une commune avant de demander une nouvelle mutation à Saint-Laurent-du-Maroni. Celle-ci a été acceptée, les services techniques devant alors être renforcés. Aucun versement de prime de départ ou d'arrivée n'a eu lieu dans ce cadre.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire remercie l'assemblée.*

*La séance est levée à 12h37*